Image not found or type unknown

Remboursement travaux par agence immobilière

Par **nawel1405**, le **15/07/2015** à **15:20**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis le 12/05/2015,lors de la remise des clés nous avons pu constater que les murs de l'appartement étaient très sales. Nous sommes passés via une agence immobilière, le commercial de l'agence nous avait assuré que le précédent locataire devait effectuer la repeinte de l'appartement en blanc. Or cela n'a pas été fait, j'ai donc fait appel à un peintre et garder les factures des matériaux. D'autres réparations étaient nécessaires que j'ai donc effectué à mes frais.

Suis-je en droit "d'exiger" un remboursement de la part de la proprio ou de l'agence immo ? La propriétaire a notifier son refus de rembourser les travaux. Je trouve cela inacceptable étant donné qu'elle a surement encaisser le chèque de caution du précédent locataire de 640€ étant donné l'état déplorable de l'appartement. J'ai contacter l'agence 2 jours après mon emménagement, depuis rien n'a bougé malgré mes relances quotidiennes on me demande aujourd'hui d'envoyer un LRAR à l'agence immobilière mais on me notifie que rien n'oblige la proprio a accepter de me rembourser.

Je vous remercie par avance pour votre aide

Par **janus2fr**, le **15/07/2015** à **15:32**

Bonjour,
Hélas, si vous avez fait faire les travaux vous-même, je vous confirme que le bailleur n'a aucune obligation de vous rembourser.
Il fallait exiger que ce soit le bailleur qui fasse faire les travaux.
En en prenant la responsabilité et ainsi en retirant au bailleur son droit de choisir le professionnel et de négocier les devis, vous avez aussi pris le devoir d'en assumer le cout.

Par **nawel1405**, le **15/07/2015** à **15:37**

Bonour,

Je vous remercie pour votre réponse rapide.
Il est vrai que j'ai contacté l'agence immo par email, n'ayant pas eu de réponse j'ai commencé les travaux. Il aurait fallu que j'attende le 07/07/2015 pour que l'EDL de l'ancien locataire soit clôturé et que les travaux puissent être entamés, ce n'était simplement pas possible pour moi de vivre dans un appartement dans un état pareil.

Je vais tenter d'envoyer un courrier tout de même, je vous remercie

Par **janus2fr**, le **15/07/2015** à **16:46**

De toute façon, en aucun cas ce serait l'agence qui paierait. Donc si vous envoyez un courrier, envoyez-le au propriétaire, seul concerné...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés